

ARRÊTÉ 19-2025
TERRAIN DE FOOTBALL IMPRATICABLE

Le Maire de la Commune de MARBACHE,

- Vu les articles L 2212 et L2213 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les conditions climatiques,
- Vu la demande formulée par le Président de FC DIEULOUARD MB,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la pratique des activités sportives de football sur le terrain sis voie de Liverdun du vendredi 10 février au 13 février 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La pratique d'activités ou de compétitions sportives de football est interdite sur le terrain situé voie de Liverdun du vendredi 27 septembre au 28 septembre 2025.

Article 2 : Des signalisations appropriées seront mises en place par l'association.

Article 3 : Monsieur l'Adjudant Chef de la Gendarmerie de POMPEY FROUARD et Monsieur le Chef de Service de la Brigade de police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Président de FC DIEULOUARD MB, à la presse locale et pour affichage.

MARBACHE, le 26 septembre 2025

Le 3^{ème} Adjoint,
Michel FRANÇOIS

